

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-116**SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

*Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc DUCHESNE**Cession de la parcelle AS n°454 à Chinon**

- *Vu la saisine envoyée aux services du Domaine en date du 15 octobre 2021 ;*

- *Vu le courrier d'intention de Monsieur et Madame CHANSEL daté du 10 février 2022 ;*

- Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet ~~de géomètres experts~~  
Branly-Lacaze en date du 31 mars 2022.

Monsieur et Madame CHANSEL, habitant 77 rue Jean Jacques Rousseau à Chinon, ont contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°454 appartenant à la commune de Chinon.

En effet, cette parcelle de 38 m<sup>2</sup> jouxte leur propriété et s'apparente à un jardinet dont l'usage serait dédié à leur propriété. Ils l'entretiennent et l'utilisent comme tel depuis plusieurs années, aussi ils souhaiteraient régulariser cette situation en devenant propriétaire de ce terrain.

Après discussion, les deux parties se sont mises d'accord pour que les frais de bornage soient pris en charge par les acquéreurs et sur un prix de vente fixé à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section AS n°454 pour une contenance totale de 38 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame CHANSEL ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 1 000 euros ;
- **DIT** que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme BOISNIER, l'Adjointe déléguée, à l'urbanisme à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage